

10 Faits divers & Justice

Tribunal/Accident mortel du 20 juillet dernier au carrefour Dji-Dji

Le prévenu sera fixé le 14 août prochain

Par E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

LE 20 juillet dernier, un accident s'est produit au carrefour Dji-Dji, dans la commune d'Akanda, qui a coûté la vie à Jean Ella-Eyi. Le défunt était employé à la société Averda. Il était occupé à enfouir les ordures ménagères dans la benne du camion de service lorsque le drame s'est produit.

Il est environ 4 heures. Derrière l'ouvrier, surgit un véhicule qui vient l'empaler contre la ridelle métallique du camion, le tuant sur le coup. Au volant de l'automobile, Christophe Saint Lo, un cadre de la société Colas rentrant chez lui.

Après l'accident, M. Saint Lo ne s'est pas enfui, il a plutôt pris ses responsabilités. Par la suite, son employeur et lui ont donné des moyens à la famille éplorée pour les cérémonies de veillées, les charges au niveau de la maison des pompes funèbres et les obsèques.

Poursuivi pour homicide involontaire, Christophe Saint Lo a comparu dernièrement devant le

tribunal de première instance de Libreville. Interrogé sur les circonstances de cet accident mortel par le président du tribunal de céans, l'accusé expliquera qu'ayant passé la nuit en compagnie de ses amis, il était sur le point de rentrer chez lui quand, alors que ses sens sont altérés par le sommeil qui le guettait déjà, sa voiture s'est dirigée vers les travailleurs d'Averda qui œuvraient au ramassage des ordures. " *Abattu, conscient de la gravité de la situation* ", comme l'a fait remarquer son conseil, Me Justin Taty, le prévenu semble très affecté par cette épreuve, d'autant qu'il a lui-même avoué à la barre, ne plus savoir s'il va s'en remettre un jour.

PARDON. Sans faux-fuyants dans sa relation des faits, il a relevé la fatigue et l'assoupissement qui seraient responsables de cette défaillance physique ayant débouché sur une mort d'homme. Aussi a-t-il demandé " *pardon* " à la famille du défunt à qui il a présenté ses condoléances, rappelant la place éminente que ce dernier occupait au sein des siens d'ailleurs nombreux dans la



Christophe Saint Lo connaîtra son sort le 14 août prochain.

salle d'audience. Ceux-ci étaient représentés par son beau-frère Ferdinand Ondo Nguema qui a dit le choc que cette perte a causé parmi ses enfants, ses sœurs et frères.

Pour le Ministère public, " *il est clair que quelqu'un de normalement constitué ne peut partir de chez lui pour aller commettre un accident mortel. Mais une vie humaine s'en est allée. Que ce soit par inattention ou maladresse, on ne peut pas ne pas en tenir compte. C'est pourquoi, l'auteur qui n'est autre que M. Christophe Saint Lo doit répondre de cet acte* ". Aussi, le procureur de la République, qui a évoqué l'article 246 du Code pénal, a sollicité

du tribunal " *d'être juste dans le secret de vos délibérations, et de retenir la totale responsabilité du prévenu dans ce drame* ". D'ailleurs, n'a-t-il pas relevé au passage que " *sans doute, ce drame est survenu après une soirée bien arrosée* ". Au titre des sanctions, il a requis contre l'accusé une peine de 4 mois d'emprisonnement assortie d'une amende de 50 000 francs. Lors de la plaidoirie, Me Justin Taty s'est réjoui de ce que le Ministère public a dit que " *quelqu'un ne part de chez lui un matin en disant qu'il va faire un accident* ". Il devait donc

s'appesantir sur la nécessité de l'indulgence du tribunal pour son client dont le comportement est exemplaire, trouvant par là, la peine sollicitée par le Ministère public excessive, souhaitant que le parquet tienne compte du traumatisme subi par le prévenu.

Mais le conseil de Saint Lo n'occulte pas " *les ravages traumatiques que cet accident a causés chez les proches du défunt* ". Bien au contraire. Tout en souhaitant la relaxe de l'accusé, il a indiqué que l'on se penche sur les réparations des dommages induits, " *il faut penser à la famille qui est en train de souffrir terriblement* ". La famille les avait déjà évaluées à la somme de 35 millions de francs.

DÉLIBÉRÉ. Me Homa Moussavou s'est lui aussi inscrit dans la démarche de son prédécesseur en invitant le tribunal " *à regarder les faits avec beaucoup de relativisme, en posant les vraies questions* ". Dont celle de savoir si, après l'accident, l'accusé a pris la fuite. " *Non* ", répondra-t-il lui-

même. Un comportement que l'on doit intégrer dans les éléments de délibération. Avant d'en arriver là, il a sollicité pour son client de larges circonstances atténuantes, " *car le droit pénal prévoit justement des circonstances pour des cas de ce genre...* ", devait-il indiquer.

À l'instar de Me Taty, il devait lui aussi revenir sur la forte consolation dont doit jouir la famille du défunt, " *car nous savons quelle était la place du défunt dans sa famille, nous devons aussi respecter celui qui est parti, les siens également* ".

Me Homa Moussavou devait par ailleurs souhaiter que l'État soit interpellé quant à la très mauvaise qualité de l'éclairage public urbain qui ne permet pas de bien voir sur certaines voies la nuit. " *Sans doute que si cet endroit était parfaitement éclairé, l'on aurait pu éviter ce qui est arrivé* ", devait-il estimer.

Christophe Saint Lo sera fixé sur son sort le 14 août prochain.

Faits d'ailleurs

Le corps d'une étudiante qui s'était jetée d'un avion en plein vol, retrouvé

Alana Cutland, 19 ans, étudiante en deuxième année de biologie marine à l'université de Cambridge (Grande-Bretagne), avait décidé de faire son stage à Madagascar afin d'explorer les fonds marins pour étudier une espèce rare de crabe. Arrivée sur l'île au mois de juillet, elle devait y rester six semaines. Dans la résidence où elle logeait, une compatriote lui a proposé de l'accompagner dans un petit avion qu'elle avait affrété auprès d'une compagnie privée pour regagner Antananarivo d'où Alana Cutland aurait pu ensuite retourner en Angleterre. Le 25 juillet, l'appareil a décollé de l'aérodrome d'Anjajavy. Cinq minutes plus tard, en plein vol, Alana a détaché sa ceinture et a déverrouillé la porte avant de se précipiter la tête dans le vide. Une passagère suivie du pilote qui a abandonné ses commandes ont tenté de la retenir par les pieds. En vain. Après 5 minutes d'effort, la jeune femme a basculé dans le vide. Son cadavre a été retrouvé mardi, dans la forêt de Mahadrodoka. Même si la piste du suicide est privilégiée, les enquêteurs se demandent si elle n'a pas fait une réaction à un médicament antipaludéen.

Après avoir forcé le passage à niveau, il est percuté par le train et s'en sort indemne

Un drame a été évité de justesse mardi à Chartrette (France). Un automobiliste

est arrivé à un passage à niveau. Les barrières étaient déjà baissées car un train approchait. Mais le conducteur, pressé, a forcé délibérément le passage en slalomant entre les barrières. Le train a surgi et le véhicule a été percuté par le TER circulant à 110 km/h. La voiture a été projetée sur plus de trente mètres et a fini sur le toit. Mais, par miracle, l'automobiliste est sorti indemne de sa voiture, sans une égratignure. Les 43 passagers du train n'ont également pas été blessés. Le conducteur imprudent a été hospitalisé pour y passer des examens de contrôle.

Le détenu qui avait tenté de s'évader déguisé en femme s'est suicidé

Samedi, un détenu de la prison de Rio de Janeiro (Brésil) avait tenté de s'évader en se déguisant en femme. Sa fille de 19 ans, venue lui rendre visite, lui avait fourni des déguisements. Ce chef de gang, âgé de 42 ans, avait ensuite tenté de passer le portique de la prison, transformé en fille. Il était affublé d'un masque de silicone et d'une perruque, et vêtu d'un mini-short et d'un T-shirt rose appartenant à sa fille afin de déjouer la vigilance des matons. Mais, trop nerveux, il avait attiré l'attention des surveillants qui lui avaient demandé de retirer son déguisement. Sa fille avait été interpellée ainsi que sept autres visiteurs. Clauvino da Silva a été retrouvé mort mardi dans sa cellule. Il s'est suicidé en se pendant avec un drap. Il purgeait une peine de 73 ans de prison pour trafic de drogue.



COMMUNIQUE

La Société Nationale Immobilière (SNI) invite les réservataires ayant souscrit à la nouvelle offre de cession en l'état des logements issus du programme « 3808 Logements », à bien vouloir se rapprocher de son Service Commercial afin de retirer leurs lettres d'attribution.

Par ailleurs, elle demande aux réservataires qui ne se sont pas encore manifestés de bien vouloir le faire dans les plus brefs délais.

Fait à Libreville le

01 AOÛT 2019

Le Directeur Général
Herinani RAMONOMO